



## **CAPD Mercredi 29 Janvier 2019 : les élu(e)s du SNUipp-FSU vous rendent compte.**

1ère CAPD d'après les élections professionnelles de décembre 2018 : le SNUipp-FSU a désormais **8 élu-es sur 10** à la CAPD (1 élu Cgt Education, 1 élu Snalc).

CAPD dense où seul-es les élu-es du SNUipp-FSU sont intervenu-es avec détermination sur l'ensemble des points à l'ordre du jour. Silence radio des autres organisations syndicales présentes.

Plusieurs questions, posées par le SNUipp-FSU, ont été également abordées.

**Une déclaration liminaire a également été faite.**

Lire ici: <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6894>



### **A l'ordre du jour de la CAPD.**

#### **1) PROMOTIONS ACCELEREES pour les 6ème et 8ème échelon.**

Le SNUipp-FSU a vérifié en amont les documents transmis par l'IA.

Les promotions sont désormais automatiques pour toutes et tous (rythme unique) ce qui est sans nul doute une avancée certaine, sauf pour les collègues actuellement au 6ème et 8ème échelon, pour un accès aux échelons 7 et 9 de la classe normale PE. 30% des collègues peuvent bénéficier d'une accélération de carrière d'une année.

Pour rappel, cela concerne les collègues qui ont eu leur rendez vous de carrière en 2017-2018 : ils étaient promouvables sur le projet d'avancement 2018 pour une promotion entre le 01.09.2018 et le 31.08.2019.

**Le barème est composé de la façon suivante :**

**AVIS de l'IA :**

Excellent : 4

Très satisfaisant : 3

Satisfaisant : 2

A consolider : 1

Non renseigné : 0

**Au titre des discriminants et dans l'ordre:**

AGS> ancienneté dans le corps>ancienneté dans l'échelon>âge.

**Pour le passage au 7ème échelon :** 153 promouvables, **46 promus** (dernier promu : barème : 3 points avec une Ags de 8 ans)

**Pour le passage au 9ème échelon :** 218 promouvables, **65 promus** (dernier promu : barème = 3 points, Ags de 16a11m10j)

**Nous avons rappelé la « subjectivité » des avis portés par l'IA. Nous avons informé l'ensemble des collègues.**

**A NOTER :** Pour les collègues qui ont ou auront leur rendez vous de carrière en 2018-2019, ils seront pour leur part promouvables sur le projet d'avancement de 2019 pour une promotion comprise entre le 01.09.2019 et le 31.08.2020.

**POUR 2018-2019 QUI EST CONCERNE-E par ces rendez vous de carrière ?**

- ▶ Les collègues qui passés à l'échelon 6 ou à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 inclus.
- ▶ Les collègues qui sont passés à l'échelon 8 entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018

**Rappelons aussi que le SNUipp-FSU continue de revendiquer :**

- ▶ Un avancement à un rythme unique et le plus rapide pour toutes et tous pour passer le plus vite possible de la Classe Normale à la Hors Classe.
- ▶ La possibilité pour tout.es les enseignant.es de terminer leur carrière à l'indice terminal de la Hors Classe avec la prise en compte de l'ancienneté des ex-instituteurs, l'ancienneté de service devant être prise en compte sur l'ensemble de la carrière.
- ▶ Une même carrière pour tous.tes, ce qui n'est pas prévu avec la Classe Exceptionnelle actuelle. Elle n'est accessible qu'à certaines fonctions et à certain.es enseignant.es en fonction d'un pseudo-mérite. Or, si certaines fonctions peuvent être reconnues par des indemnités, le SNUipp-FSU refuse le principe d'un avancement de carrière différencié.
- ▶ Une évaluation professionnelle des enseignant.es respectueuse des personnes, formative, dissociée de l'avancement de carrière et fondée sur une observation objective des pratiques professionnelles.

Le SNUipp-FSU demande aussi des mesures d'accélération de carrière pour les enseignants partant en retraite.



## **2) Liste d'aptitude DIRECTION d'école.**

57 collègues ont passé l'entretien (46 l'an dernier) dont 11 avis défavorables (12 l'an dernier). 21 collègues sont également inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'interim effectué cette année.

Le SNUipp a prévenu l'ensemble des collègues.

Nous sommes aussi intervenus sur plusieurs situations pour mettre en avant les arguments de collègues ayant eu des avis défavorables et pointé certains avis très sévères non compris par les collègues les laissant pour certains très « désabusés » et affectés.

De même nous avons redemandé à ce que les avis des IEN soient connus des collègues, notamment quand celui-ci est défavorable.

Réponse IA : cela n'est pas prévu spécifiquement (drôle de transparence et de « bienveillance » ...) mais les collègues peuvent solliciter leur IEN dans ce cadre.

Le SNUipp a rappelé que les responsabilités et les tâches liées à la direction d'école ne

cessent de s'alourdir, avec encore à cette rentrée scolaire sans aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école.

C'est bien de davantage de temps, notamment en termes de décharges de services, d'aide administrative à la direction, d'une formation qui développe leur capacité à dynamiser la réflexion collective et les projets communs et des tâches mieux définies et mieux reconnues, mais aussi de reconnaissance professionnelle et salariale dont ont besoin les directeurs-trices.

**C'est le sens de la campagne nationale initiée par le SNUipp-FSU.**



### 3) Listes d'aptitudes / Postes à exigences particulières

Peu de demandes cette année : 20 demandes (contre 37 l'an dernier) tous postes confondus

5 avis défavorables : le SNUipp est également intervenu sur certains dossiers confiés par les collègues.

**Le SNUipp-FSU a également rappelé son opposition au profilage des postes de CPC en Education prioritaire** : ces postes doivent aussi être intégrés dans les appels « postes à exigences particulières » comme les autres postes de CPC et non proposés comme postes à profil avec affectation hors barème.

Centre de ressources Langages : 3 candidatures, 3 avis favorable

Enseignant coordonnateur classe relais : 2 candidatures, 2 favorables.

ERH: 1 candidature, favorable

ERUN : 3 candidatures, 1 défavorable

CPC : 1 candidature, défavorable

CPC Ash : 1 candidature, défavorable

Directions Section Internationales : 6 candidatures, 2 avis défavorables

Direction Ecole de Vintimille : 1 candidature, favorable

Adjoint école de Vintimille + PEMF + Adjoint Italien école Mistral à Menton : 2 candidatures, favorables



### 4) Bonification exceptionnelle de 800 points Changement de département

Un groupe de travail s'était réuni en amont à l'IA. 10 demandes. 5 collègues retenus eu égard aux avis médicaux dont 2 obtenues en séance. Le SNUipp a également informé tous les collègues.

A noter que le SNUipp-FSU a vérifié l'ensemble des barèmes et a fourni plusieurs contributions aux services de l'IA. 95 demandes cette année pour quitter le 06.

**Résultats des permutations prévus le 4 mars 2019**



### 5) Positions administratives

Réintégration. Congé parental; Disponibilité ; Détachement.

Le SNUipp a prévenu l'ensemble des intéressés.

Nous avons demandé la prise en compte de l'ensemble des demandes de disponibilité quelle qu'en soit la raison.

En effet, à nouveau cette année dans le département, l'IA a émis des **avis défavorables** sur des demandes de disponibilité pour convenance personnelle. Cela concerne pour l'instant **21 collègues**.

L'IA met en avant un déficit de personnels et des postes non pourvus (moins 24) et qu'il est dans l'obligation de « jouer » sur plusieurs leviers (dispo, temps partiels) pour réduire ce déficit.

**Pour le SNUipp-FSU** : le déficit annoncé n'est pas catastrophique, des réintégrations sont prévues en mars et ces refus sont inadmissibles car il dénote encore une fois des décisions arbitraires de notre IA, qui ne tiennent en aucun cas des arguments ou raisons qui motivent la demande.

Car l'IA a ciblé ses refus à nouveau uniquement sur les 1ères demandes de disponibilités. Pour certains c'est donc le second refus opposé par l'IA !

Les collègues concerné(e)s par des refus ont été informé(e)s via iprof avec les voies de **recours. Ceux-ci sont à faire avant le 7 février.**

**Le SNUipp a fourni aux collègues un modèle de recours en perspective de la CAPD du 7 mars 2019.**

Le SNUipp a rappelé que certains collègues concernés par ces refus ont également eu des refus de temps partiel l'an dernier et/ou sont toujours dans l'espoir et l'attente d'obtenir un changement de département. Triple peine pour certains !

**Le SNUipp-FSU comme toujours sera là pour les défendre le 7 mars !**



**Questions diverses, toutes posées  
par le SNUipp-FSU**

## **1) Modalités de mise en oeuvre de l'accompagnement des enseignants de CP**

Dans le cadre du « 100% de réussite » et à la suite des évaluations nationales CP, plusieurs IEN du département déploient un dispositif de visites en classe de CP.

**Suite à de nombreuses réactions de collègues, le SNUipp-FSU est intervenu en CAPD** pour déplorer que les finalités des visites ne soient pas suffisamment explicitées.

Pour que l'accompagnement relève de l'évaluation formative, les équipes enseignantes doivent être associées, parties prenantes avec des objectifs de travail partagés. La bienveillance doit caractériser le dispositif qui ne peut relever du contrôle de conformité aux injonctions ministérielles.

**Les visites de classe ne doivent pas servir à imposer les présumées « bonnes pratiques » ou les « bonnes méthodes »,** fondées sur les parti-pris ministériels en matière d'enseignement de la lecture, en contradiction avec ce qui fait consensus dans le monde de la recherche.

**Le SNUipp-FSU revendique que la professionnalité et l'expertise enseignantes soient respectées.** Les évolutions de pratiques doivent être portées par les collègues au sein d'un collectif de travail et non imposées à partir de la mesure contestable de performances en maîtrise du code et de la fluence pris comme seuls indices de la réussite scolaire.

**En réponse à l'IA qui insiste pour que les recommandations ministérielles soient prises en compte par les collègues, le SNUipp-FSU affirme son soutien à tous les enseignant-es qui refusent les visites de classe dans le cadre de ce dispositif.**



## 2) Intentions de l'IA quant aux demandes de Temps partiels sur autorisation

### **Nouveaux refus envisagés par l'IA.**

L'IA a indiqué, comme l'an dernier, sa volonté de refuser des temps partiels sur autorisation pour, explique-t-il, "jouer" sur tous les leviers (dispo, temps partiel) afin de réduire le déficit possible à la rentrée 2019.

Attaque inadmissible contre les droits individuels des personnels, ce n'est pas aux collègues de payer le manque de prévision de l'Administration ni le peu de postes alloués au département.

Rappelons s'il le fallait de l'émoi très fort provoqué par ces décisions de refus qui pour nous comme pour les collègues restent injustifiées et aux arguments fallacieux et subjectifs. Pour certains cela risque d'être le 3ème refus d'affilée ! Alors qu'à arguments égaux certains collègues bénéficient légitimement d'un temps partiel tout cela parce qu'ils l'ont obtenu « au bon moment ».

### **Cette année, le même « dispositif » est prévu par l'IA, à savoir :**

#### **Concernées par des possibles refus :**

- des 1ères demandes sur autorisation;
- ainsi que des renouvellements de demandes sur autorisation si le collègue obtient un nouveau poste au mouvement.

Les collègues seront convoqués chez les IEN pour un entretien courant avril et/ou mai après les résultats du mouvement (l'an dernier 11 avril et 30 mai 2018).

En cas de refus à l'issue de cet entretien, les collègues pourront déposer un recours un recours en CAPD (le SNUipp-FSU fournira des modèles types à adapter à chaque situation) pour contester la décision de l'IA. L'IA trouvera face à lui un SNUipp-FSU déterminé !



## 3) Absence du Médecin de prévention

Actuellement en arrêt maladie: quid de son remplacement et du traitement des dossiers des collègues (congé maladie, allègements, priorités médicales...)

Le médecin actuel devrait reprendre fin février mais très bonne nouvelle eu égard aux nombres de dossiers à traiter aussi **un autre médecin a été recruté** pour le département qui prendra ses fonctions à compter du 25/02. **Deux médecins seront donc disponibles**

désormais.



#### 4) Mouvement des personnels suite aux annonces ministérielles.

Comme nous l'avons déjà écrit (cf. <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6866>), fidèle à ses pratiques de "verticalité" et de décisions imposées sans négociation, le ministère veut mettre en place des dispositions communes à tous les départements, concernant le mouvement des personnels.

Ceci impactera directement donc la circulaire du mouvement des Alpes- Maritimes et risque de fait de retarder les opérations de nomination. Pour rappel, le serveur IPROF était censé ouvrir le 14/03.

Ce coup de force du Ministère est inacceptable. Non seulement il méconnaît la particularité des départements mais de plus ce ministère prend le risque de retarder le mouvement et surtout de le complexifier à souhait.

Changer les règles du jeu à cette période de l'année est irresponsable et dénote une méconnaissance totale de ce qui se passe dans les départements et du calendrier imposé. Il fait aussi prendre le risque d'erreurs ou de bug du fait d'une nouvelle application mise en place dans la précipitation sans aucune visibilité !

Nous pensons également aux personnels administratifs de l'IA à qui le ministère impose une charge de travail démesurée.

**Un groupe de travail se réunira après les vacances de février à l'IA** car des réunions sont prévues au Ministère et qu'à ce jour les IA n'ont aucune modalité de « mise en route » précise !!

**Dans l'intervalle nous intervenons à nouveau au ministère au sujet de ce passage en force pour demander un moratoire a minima.**



#### 5) Circulaire Départs en formation Cappei : problème du barème pris en compte et demandes des collègues déjà titulaires d'un Capa sh ou Capsais.

Le SNUipp-FSU a rappelé sa satisfaction de voir la circulaire parue la semaine dernière, suite à nos demandes.

Nous avons cependant à nouveau dénoncé les modifications de barèmes actées par l'IA, malgré nos demandes et propositions. **Procédure lourde et barème infantilisant** sous forme de « bonus/malus » qui, sous prétexte de mieux « cerner les motivations », ne s'appuie sur aucun fait tangible d'échecs à l'examen liés à l'ancienneté des collègues.

**LIRE ICI nos demandes et le barème pris en compte :**

<http://06.snuipp.fr/spip.php?article6878>

**Le SNUipp-FSU a également regretté l'absence de précisions dans la circulaire concernant les collègues déjà titulaires d'un Capa-sh ou d'un Capsais.** Ces collègues



peuvent également postuler dans ce cadre pour demander à suivre un ou des modules leur permettant d'obtenir une nouvelle certification. Cela n'apparaît pas.

**L'IA s'est engagé à ce que soit rajoutée cette indication dans la circulaire de l'an prochain.**

**Le SNUipp-FSU a également demandé les impacts sur le mouvement des personnels.**

**Les collègues retenus, quels qu'ils soient, devront participer au mouvement dès la 1ère phase pour demander un poste dans le parcours sollicité.**

**Pour les collègues non titulaires d'un Capa-sh ou Capsais :** comme l'an dernier, ils seront nommés à titre provisoire avec nomination à TD dès lors qu'ils auront obtenu la certification. Si jamais ils n'obtiennent rien au mouvement, l'IA leur proposera un poste à l'issue du mouvement à TD et si refus du collègue, le départ en stage sera annulé.

**Pour les collègues déjà titulaires d'un Capa-sh ou Capsais :** le SNUipp-FSU a demandé qu'il n'y ait pas obligation de participation au mouvement si le collègue était retenu sur un module puisqu'il s'agit là de l'obtention d'une nouvelle certification et d'une "préparation à l'exercice de nouvelles fonctions" comme l'indiquent les textes. Ou demande a minima que le poste à TD soit conservé un an.

Refus de l'IA : obligation de participer au mouvement avec possible affectation à TD sur le poste obtenu, les nouvelles directives ministérielles portant sur les modalités de mouvement concernant les enseignants spécialisés le permettant. **Cela sera rediscuté à l'occasion du groupe de travail sur le mouvement des personnels prévus à la rentrée des vacances de Février.**

En tout état de cause, comme l'a rappelé le SNUipp-FSU, il est indispensable que les collègues soient au courant très clairement des modalités de mouvement avant tout engagement en formation.

**Le nombre de départs et les modules seront déterminés à l'occasion de la Capd du 7 mars. Le SNUipp y interviendra à nouveau pour qu'il y ait le plus possible de départs.**



## **6) Barème de la hors-classe**

**Le SNUipp-FSU a redemandé la tenue d'un groupe de travail** sur cette question précisant ce qui avait été abordé lors d'un groupe de travail au Ministère qui eu lieu mercredi 23 janvier sur la note de service à paraître pour la campagne 2019.

Le SNUipp-FSU y a obtenu, à force d'interventions, quelques avancées, que l'administration ne souhaite pas toutes inscrire dans la note de service, le cadre juridique ne le permettant pas. Une note interne de la DGRH sera cependant envoyée aux IA-DASEN.

**Nous y avons rappelé les dysfonctionnements de la campagne 2018 :**

- un certain nombre de PE, majoritairement ex instituteurs qui ne pourront pas dérouler leur carrière sur au moins 2 grades avant de faire valoir leur droit à retraite.
- l'attribution d'avis pérennes, sans possibilité de recours, attribués parfois de façon arbitraire et incompréhensibles qui doivent pouvoir être révisés si les collègues le

souhaitent.

- la prise en compte de l'ancienneté dans le corps de PE comme élément de départage et non l'AGS totale
- le problème des bornes déterminant les points d'ancienneté (même nombre de points pour des collègues ayant 3 ans ou 4 ans dans le même échelon).

**La note de service 2019** devrait notamment mentionner que les critères de départage (en cas d'égalité de barème) sont à discuter en CAPD, laissant plus de latitude pour que l'AGS ou à défaut l'âge soient retenus.

Il devrait aussi être indiqué aux IA que l'avis porté n'a plus à favoriser l'exercice de fonctions particulières (direction, exercice en éducation prioritaire, etc...), celui-ci relevant désormais des avis donnés dans le cadre de l'accès à la classe exceptionnelle.

**Nous avons rappelé nos revendications** portant sur l'attention particulière à porter aux retraitables, la situation des ex-instits devenus PE, la nécessaire prise en compte de l'égalité hommes/femmes dans l'attribution des promotions.

**Concernant la révision des avis de l'an passé :** le ministère s'oppose à toute révision des avis, ces avis n'étant pas passibles de recours. La DGRH va cependant étudier la possibilité et les conditions dans lesquelles une révision à la marge pourrait avoir lieu. Cela pourrait concerner quelques situations objectivables, c'est-à-dire le cas d'enseignants dont l'avis est très en décalage avec la dernière note obtenue et le déroulé de carrière. A suivre...

Accord de l'IA sur la tenue d'un groupe de travail sauf si les directives ministérielles n'appelaient pas discussion. **A suivre la sortie de la note de service ministérielle...**



## 7) Modalités d'accès au LSU pour les remplaçants et certains TRS.

Dans certaines situations, les collègues remplaçants ou TRS n'ont pas accès directement au LSU surtout quand remplacement longs sur les écoles et qu'ils doivent remplir les livrets. Ils doivent alors récupérer les identifiants des titulaires et/ou du directeur-trice. **Cela pose question quant à la confidentialité de ces données qui sont individuelles** et non pas vocation à être diffusées. Une solution d'accès directe doit pouvoir être trouvée.

**Réponse IA :** un signalement a été fait mais à ce jour pas de solution trouvée... A suivre.



## 8) Formation initiale des directeurs nouvellement nommés (journée du 30 janvier hors temps de travail) + conditions de travail des formateurs (CPC et Pemf).

**Les directeur-trices nouvellement nommé-es** ont été convoqué-s dans des délais très courts pour assister à une « Journée nationale de web-diffusion consacrée à l'école maternelle », directives ministérielles obligent ...

**Tout cela au dernier moment et hors temps de travail !**



Ce dispositif a aussi du coup conduit à annuler des concertations pédagogiques prévues de longue date puisque les IEN et les formateurs y sont également convoqués.

Et ce, faisant fi des emplois du temps comme, des engagements associatifs complémentaires à nos fonctions voire au service public d'Éducation, mais aussi, disons-le, de notre vie personnelle.

**Le SNUipp-FSU a demandé à ce que cette journée de formation soit bien sûr compensée et récupérée. Accord de l'IA.**

**D'autre part, dans le courrier de l'IA adressé aux formateurs** il est écrit : *Bien conscient que les délais pour organiser cette journée de formation sont très courts, je tiens à remercier très sincèrement chacun d'entre vous pour la flexibilité dont vous savez régulièrement faire preuve.*"

**Flexibilité : le terme est choisi.** Non, nous ne sommes pas flexibles. Non, nous ne sommes pas taillables et corvéables à merci. Non, ne pas avoir d'horaires réglementaires de service ne signifie pas d'être traité ainsi.

Oui les Conseillers Pédagogiques et formateurs répondent présents quand on les sollicite. Oui, ils accompagnent sur des temps de pause méridienne ou du soir après la classe. Oui ils se réunissent le mercredi. Oui, conscients des responsabilités qui leur incombent dans le cadre de leur fonction, agissent en professionnels et savent être présents quand il le faut. Cela nécessite prévisions, organisations, anticipations, pour soi, pour l'équipe de circonscription, pour celles et ceux pour qui ils interviennent. La crédibilité des missions qui leur sont confiées, la " professionnalité" qu'ils.elles construisent, la confiance qui se conquiert au quotidien ne souffrent d'aucune "régulière flexibilité"

**Le SNUipp-FSU a demandé** qu'en conséquence, que l'IA accepte que la présence des formateurs à cette formation télévisuelle soit laissée à l'appréciation, en circonscription, des agendas respectifs. De même pour les collègues directeurs-trices où nous avons demandé une « bienveillance » quant aux absences éventuelles

**Réponse IA :** conscient des délais très courts ; le mot flexibilité n'était pas employé dans une optique négative même s'il reconnaît qu'il ait pu être mal « interprété » et que « adaptation » aurait été plus approprié...

